



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Suivi par :
Kelly GROULT-GERARDIN
Service régional de l'alimentation
Pôle inspections mutualisées de Châlons-En-Champagne
Tél : 03 26 66 20 06
Mél : agrement.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : NW/KG/2026/1000147/032

**SARL WM PRESTA VILLENAUXE
61 RUE DE PRESLE
10370 VILLENAUXE LA GRANDE**

AGREMENT PROVISOIRE

Références :

Vu les articles L.254-1, L.254-2, et R.254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
Vu l'arrêté du 16 octobre 2020, fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L.254-2 du code rural et de la pêche maritime

L'organisme **SARL WM PRESTA VILLENAUXE**
domicilié à **61 RUE DE PRESLE**
10370 VILLENAUXE LA GRANDE

est agréé **provisoirement** sous le numéro d'immatriculation : **1000147**
pour effectuer son activité :

- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service : hors traitement de semence

Cet agrément est octroyé pour une durée de 6 mois jusqu'au **09/08/2026**. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

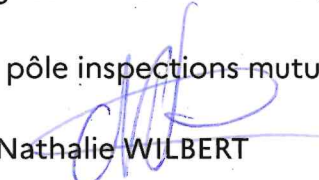
Liste des établissements agréés :

WM PRESTA VILLENAUXE	99465701300011	10370	VILLENAUXE LA GRANDE
----------------------	----------------	-------	----------------------

Fait à Châlons-En-Champagne, le 9 février 2026

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe de pôle inspections mutualisées,


Nathalie WILBERT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**SARL WM PRESTA VILLENAUXE
61 RUE DE PRESLE
10370 VILLENAUXE LA GRANDE**

Suivi par :
Kelly GROULT-GERARDIN
Service régional de l'alimentation
Pôle inspections mutualisées de Châlons-En-Champagne
Tél : 03 26 66 20 06
Mél : agrement.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : NW/KG/2026/1000147/032

Châlons-En-Champagne, le 9 février 2026

**Objet : AGREMENT PROVISOIRE D'ORGANISME EXERCANT DES ACTIVITES DE DISTRIBUTION,
D'APPLICATION OU DE CONSEIL A L'UTILISATION DE PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références :

Vu les articles L.254-1, L.254-2, et R.254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
Vu l'arrêté du 16 octobre 2020, fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L.254-2 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, je vous informe que votre dossier a reçu un avis favorable et vous trouverez, ci-joint, l'agrément n° **1000147** pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques.

Conformément aux dispositions du II de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime, cet agrément est octroyé de façon **provisoire pour une durée de 6 mois non renouvelable, jusqu'au 09/08/2026.**

En application de l'article 4 de l'arrêté du 16 octobre 2020 dès réception de l'agrément provisoire, **l'entreprise informe l'organisme certificateur de la date de fin de validité de cet agrément provisoire.**

Dans le délai de ces six mois et pour la délivrance de l'agrément définitif vous devez, après réalisation de l'audit initial, **transmettre à la DRAAF :**

- **la certification d'entreprise délivrée par votre organisme certificateur ;**
- **le cas échéant une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle pour les activités couvertes par l'agrément en cours de validité.**

La transmission est à effectuer via votre dossier de demande d'agrément sur le site « Démarches Simplifiées ». Une procédure de versement est disponible sur le site intranet de la DRAAF à l'adresse ci-après : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/> (taper « application » ou « distribution » dans la barre de recherche pour trouver la rubrique dédiée)

Conformément aux dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous devrez notifier à l'administration, **dans un délai de trente jours**, tout changement survenu au sein de votre organisme, susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément, **qu'il s'agisse de changements exceptionnels** (statut juridique, raison sociale, adresse, changement de compagnie d'assurance ou d'organisme certificateur) **ou d'échéances régulières** (renouvellement et/ou modification de la certification d'entreprise, renouvellement de contrat). Cette notification se fait via le site « Démarche simplifiées » en fonction du cas de figure précisé sur le site internet de la DRAAF Grand (cf lien ci-dessus).

Dès lors que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R.254-27 prévoient le retrait de l'agrément. De plus, la constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 50 000 € d'amende.

Enfin, votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les données de ce fichier sont publiées sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/> . En cas d'erreur dans la publication de vos informations, merci de nous le signaler.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe de pôle inspections mutualisées,


Nathalie WILBERT